



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droit du travail

Question écrite n° 60123

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur le portage salarial. La France appartient aux seuls pays d'Europe à statuer sur cette activité, alternative à l'entrepreneuriat et au salariat. Ce portage salarial qui permet d'exercer une activité sans contrainte, ni risquer la création d'une entreprise, mérite un réel intérêt. Les entreprises intermédiaires entre portage salarial et celles qui les rémunèrent font un chiffre d'affaires de 400 millions d'euros. La France se doit donc de rassurer les personnes qui pratiquent le portage salarial, sans les restreindre trop. À ce titre, il est discriminatoire de ne réserver ce secteur qu'à des cadres, cette ségrégation empêche le plein développement de cette activité et il serait préférable de l'ouvrir à tous les professionnels autonomes. Il lui demande de prêter attention à ce secteur d'activité unique, et de retirer la législation sur la restriction du portage salarial aux cadres seuls.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60123

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5822

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)